

Le 16 janvier 2026 à 20h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Michel FRICHOU, Maire
Date de convocation : 9 janvier 2026

Etaient présents : Mmes Sylvie PELLIZZER, Armelle RODRIGUES, Marie LATSCHA, Aurélie JOUSSEAUME, Marine RENARD, Stéphanie RATIÉ, MM. Michel FRICHOU, Joan VILLECHENOUX, Gilbert BOUTY,
Excusés : Jean-Claude MAILLAT, Jérôme FILLASTRE (pouvoir à Gilbert BOUTY), Christophe GAUTHIER (pouvoir à Sylvie PELLIZZER),
Absents : Cécile PARREIRA, Sylvain MARTY, Angélique LEROY,
Sylvie PELLIZZER a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu du dernier conseil a été validé. Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 délibérations : plan de financement ancienne gare de voyageurs ; choix maître d'œuvre pour la création d'une MAM.

DÉLIBÉRATION

Délibération 2026 01 01 – Achat parcelle AC 456

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire du terrain demande à la Commune d'acquérir ce petit bout de terrain (21 m²) pour l'intégrer à la route du Caillou.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (parcelle AC 456) d'une superficie totale de 21 m² au prix de 1,00 €.

Délibération 2025 01 02 – Crédit nouvelle voie : Impasse des Tulipes

Vu l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, qui dit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Vu que cette petite allée le long du parking de l'école va desservir plusieurs habitations il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de cette voie et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de classer cet emplacement en voie communale n° 437 d'une longueur de 63 mètres sous le nom « impasse des Tulipes », portant ainsi le total de la voirie communale de 31 515 à 31 578 mètres.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Délibération 2026 01 03 – Transfert voie privée impasse de la Grande Pièce dans le domaine public communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2241-1 et L.1311-13 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, l'article L. 161-10-2 ;

VU la demande de la SARL ERIGURA du 22 juillet 2025 proposant la rétrocession, à la commune de Lamothe-Montravel, de parcelles (AI 832, AI 874 et AI 888) lui appartenant et servant de voie d'accès à une quinzaine de maison au lieu-dit « La Grande Borie », réalisé par divisions successives dans le cadre de déclarations préalables valant division, et ce pour l'euro symbolique ;

VU que des travaux ont déjà été réalisés par les services de la communauté de communes ;

VU que la voie est ouverte à la circulation publique sans restriction ;

VU qu'il n'y a pas eu de création d'association syndicale pour en assurer la gestion et qu'aucun des propriétaires riverains ne s'est manifesté durant l'enquête ;

CONSIDÉRANT l'enquête publique qui s'est déroulé pendant 15 jours du 8 au 22 décembre 2025 au cours de laquelle il n'y a eu aucune observation défavorable à l'encontre de ce projet ;

CONSIDÉRANT les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter le transfert de la voie, équipements et espaces communs pour une superficie de 22 a 96 ca entre la SCI ERIGURA et la commune à l'euro symbolique, de l'incorporer dans le domaine public communal et de la dénommée « Impasse de la Grande Pièce ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession,
- DÉNOMME cette nouvelle voie « Impasse de la Grande Pièce »,
- DÉCIDE de la classer en voie communale n° 438 d'une longueur de 356 mètres portant ainsi le total de la voirie communale de 31 578 à 31 934 mètres,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération 2026 01 04 – Validation du projet gare/restaurant

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation du projet d'aménagement de l'ancienne gare de voyageurs tel qu'il a été présenté par le cabinet d'architectes.

Il s'agit d'un Marché À Procédure Adaptée (MAPA) pour un montant total, avec options, de 238 009,11 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense sera inscrite au budget de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir et à demander des subventions.

Délibération 2026 01 05 – Plan de financement du projet d'aménagement de l'ancienne gare de voyageurs

Annule et remplace la délibération 2025/04 05. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'annuler la délibération 2025/04 05 concernant l'estimatif du montant des travaux. Le montant s'élevant à 238 009,11 € HT il propose le plan de financement ci-dessous :

- DETR 35 %	83 303,19 €
- CONSEIL RÉGIONAL 35 %	83 303,19 €
- AUTOFINANCEMENT 30 %	71 402,73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement ;
-
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le solde de l'opération si les aides sollicitées n'atteignaient pas le montant nécessaire à son financement.

Délibération 2026 01 06 – Maîtrise d'œuvre pour le projet MAM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a reçu, mercredi, 2 personnes qui souhaitent un local pour la création d'une MAM (Maison d'Assistants Maternels). Le projet consisterait à réhabiliter l'ancien logement du 29 route de Bergerac. Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet et donner la maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture HEBERT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense sera inscrite au budget de la commune,
- **CHOISIT** l'atelier d'architecture HEBERT pour la maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant pour son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole enfants inscrits HC

Joan VILLECHENOUX informe l'assemblée qu'un enfant de la commune est scolarisé sur Libourne. La mairie de Libourne nous a réclamé des frais de scolarité. On leur avait fait un courrier en juillet pour refuser mais n'en ont pas tenu compte et nous relance pour un montant de 806 €.

Pétanque

Monsieur le Maire : le boulodrome ne sert pas et aucune animation n'a été effectuée. Un courrier recommandé a été envoyé au Président actuel pour mettre fin à la convention. Une personne s'est engagée pour reprendre l'association. Elle doit se renseigner et relancera la pétanque sur la commune.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

USTOM

Fabrice MICHEL informe de l'inauguration de la recyclerie de Pineuilh au 19 rue Ingres.

Joan VILLECHENOUX s'étonne qu'une recyclerie ai été installé à Pineuilh alors qu'il y en a déjà une tenue par une association. C'est dommage de ne pas l'avoir installée sur une autre commune.

